

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°005/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 29 janvier à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>13</b>
PRESENTS	:	<b>7</b>
VOTANTS	:	<b>7</b>

### **OBJET : REGIE DES GRANDS BAINS : REMUNERATION DU DIRECTEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nomination de M. Benoit CAPODIECI comme directeur de la régie des Grands Bains, par délibération n°081/2024 du 5 juin 2024. Cette même délibération fixait la rémunération du directeur, qu'il convient aujourd'hui de préciser sur une délibération distincte.

Il est donc proposé de fixer le salaire mensuel brut de M. Benoît CAPODIECI de la manière suivante :

- rémunération basée sur l'indice brut 778, indice majoré 645, correspondant à l'échelon n°10 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du supplément familial de traitement si sa situation le permet, ainsi que de l'indemnité de résidence, le cas échéant.

- régime indemnitaire suivant :

- I.F.S.E. correspondant au classement de Monsieur Benoît CAPODIECI dans le groupe de fonction 2 de la catégorie A, avec un montant annuel brut de 15960€.

- Monsieur Benoît CAPODIECI pourra également percevoir, s'il remplit les conditions fixées par délibération municipale, un complément indemnitaire annuel.

Soit la somme de 54 000€ brut/an.

*VU* les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2221-73 ;

*VU* la délibération n°081/2024 du 5 juin 2024 portant nomination du directeur de la régie des Grands Bains ;

*VU* l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 29 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** la rémunération du directeur de la régie des Grands Bains dans les conditions précitées

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune

**PRECISE** que la rémunération annuelle brute, augmentée des charges patronales, sera refacturée annuellement au budget annexe de la régie des Grands Bains

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Fabrice LOISEAU

